



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2021  
Convocation en date du 30 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le six mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD		X		
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER	X			
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN		X		
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUELINE	X			
<b>TOTAL</b>	13	1		
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 13	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021.

## I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-041 - Communauté de communes - Transfert de la compétence « Mobilité » et actualisation de la compétence « Tourisme » et « Espaces France Service »

**M. le Maire de la commune** de BALLOTS donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-03/52 en date du 22 mars 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la proposition de modification de ses statuts.

**Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour l'approbation des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5214-16, L5214-23-1 et L5211-17 ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de communes précisés par arrêté préfectoral n°53-2018-12-26-005 en date du 26 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n° 2019-03/51 en date du 22 mars 2021 relative au transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes du Pays de Craon selon les dispositions de l'article L.1231-1-1 du Code des Transport ;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'actualisation des statuts, en matière de Tourisme et de modification d'intitulé pour l'Espace France Services (EFS) ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Craon en date du 15 mars 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 15 mars 2021 ;

A cette fin, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes du Pays de Craon comme suit :

Domaine de compétences	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Développement économique	<b>Obligatoires</b> <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;	<b>Obligatoires</b> <b>1.1.1 En matière de développement économique</b> - La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT;

	<p>- Création, aménagement, extension, entretien, gestion et commercialisation de zones d'activité à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme et la contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).</p>	<p>- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;</p> <p>- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;</p> <p><b>- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme</b></p>
--	--	--

Domaine de compétences	de	Compétences d'après arrêté préfectoral du 26-12-2018	Modifications proposées
Espace Services	France	<p><b>Optionnelles</b></p> <p><b>1.2.6 Maison de services au public (Msap)</b></p> <p>Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>	<p><b>Facultatives</b></p> <p><b>1.2.6. Espace France Services (EFS)</b></p> <p>Création et gestion d'<b>Espaces France Services</b> et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatives aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p> <p><b>1.2.8 Mobilité</b></p> <p><b>Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans les conditions prévues à l'article L.1231-1-1 du Code des Transports.</b></p>
Mobilité			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Craon, telle que présentée ci-dessus.

---

## Objet 2021-042 - Avis sur projet exploitation élevage porcin à La Roë

---

Le maire présente :

Le préfet de la Mayenne, dans son courrier du 29 mars 2021, a fait savoir qu'un arrêté préfectoral en date du 24 mars 2021 prescrivant la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par M. Jean-François TIREAU, dont le siège d'exploitation est situé à La Guerche de Bretagne, en vue d'exploiter un élevage de 800 porcs à l'engraissement, lieudit « La Roche Porée » à la Roë.

Le conseil municipal est invité à faire connaître son avis, après avoir pris connaissance du dossier (une note explicative de synthèse avait été transmise avec la convocation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur ce projet d'exploitation à La Roë.

---

## Objet 2021-043 - Transfert de compétence PLU avec la communauté de communes

---

M. Maxime CHAUVIN présente :

La loi ALUR du 24 mars 2014 rend obligatoire le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme) sauf opposition d'une minorité de communes membres (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population). Cette loi a également prévu une clause de revoyure organisant à nouveau le transfert automatique de compétence lorsqu'il n'a pas déjà eu lieu le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

La prorogation de l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 prolonge jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le délai octroyé aux EPCI pour être compétents de plein droit en matière de planification.

Un débat a lieu dans lequel plusieurs questions sont posées : y aura-t-il transparence notamment sur les orientations économiques ? qu'en sera-t-il de la consommation foncière en terme de logements ? qui prendra en charge le coût de ce transfert ? autant de questions restant à ce jour sans réponse. Les élus s'interrogent sur les « règles du jeu » sur le territoire.

Après ces discussions, il est décidé de voter sur le transfert ou non de la compétence PLU vers la communauté de communes.

Avec 12 voix contre et 1 voix pour le report du vote,

Le conseil municipal

DECIDE le non-transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Craon.

## II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

////

## III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

////

## IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

---

Objet 2021-044 - Commune de Fontaine Couverte : participation frais de scolarité

---

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2019, et fixé à 1 228,48 € pour un élève en maternelle, et à 406,95 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2020, dix-huit enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, huit en primaire, et dix en maternelle,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 11 février 2021 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 15 540,40 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

---

Objet 2021-045 - Commune de Laubrières : participation frais de scolarité

---

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2019, et fixé à 1 228,48 € pour un élève en maternelle, et à 406,95 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2020, cinq enfants résidant à Laubrières étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, quatre en primaire, et un en maternelle,

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 12 avril 2021 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 2 856,28 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

## V - URBANISME

---

### Objet 2021-046 - Panneaux de signalisation en agglomération

---

M. JEGU présente :

Suite à l'aménagement du carrefour Place du commerce, et en raison de la vétusté de panneaux de signalisation (commerces, artisans, bâtiments, services et lieux publics), des devis près de différents fournisseurs ont été sollicités.

Les devis de fourniture et de pose de l'entreprise Signaux Girod étant les mieux-disant :

- Fourniture : 11 041,76 € HT - 13 250,11 € TTC
- Pose : 4 869 € HT - 5 842,80 € TTC

Sont présentés aux élus. Un vote a lieu pour le choix de couleur : il est décidé que les panneaux seront sur fond bordeaux avec écriture crème, les poteaux seront gris.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE ces devis et AUTORISE le maire ou un adjoint à les signer

---

### Objet 2021-047 - Cimetière - Réfection des allées

---

M. JEGU rappelle que des travaux de réfection des allées au cimetière sont prévus.

Il expose à l'assemblée, que dans le cadre des travaux susmentionnés, il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises et propose de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée, avec une réponse à rendre pour le 20 juin 2021. Il précise que deux solutions seront à proposer pour le revêtement final : 1 en enrobé brun et 1 avec herbe stabilisée.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de réfection des allées du cimetière communal ;
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces et le marché correspondant à l'issue de cette consultation

---

### Objet 2021-048 - Mobilier urbain carrefour Place du Commerce

---

M. JEGU présente :

4 prototypes de mise en situation du mobilier urbain (bancs, pots de fleurs) sont présentés, accompagné des caractéristiques et des premiers devis.

Après vote, le conseil municipal

RETIENT la proposition de style de chez Veralia pour les bacs à fleurs et le style de chez Area pour les bancs. Les devis chiffrés seront présentés lors d'une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

## VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

### Objet 2021-049 - Projet de city stade - Demande de subvention

Le conseil municipal,

Considérant le projet d'aménagement et de construction d'un city stade (structure multisport de 25m x 12 m)

Considérant le coût estimatif à ce projet à 84 211 € HT - 101 053,20 €

APPROUVE ce projet et

SOLLICITE auprès de l'agence nationale du Sport une subvention au titre de l'enveloppe n°2 - Equipements sportifs locaux,

VALIDE ainsi le plan de financement :

Dépense	HT	Recette	
Structure	60 793,00 €	Agence nationale du sport	42 000,00 €
Sol	13 839,00 €	DETR	2 207,95 €
Options	2 634,00 €	MSA	1 000,00 €
Location benne chariot élévateur	945,00 €	Autofinancement	39 003,05 €
Mobilier (table, banc)	6 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>84 211,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>84 211,00 €</b>

## VII - FINANCES - BATIMENTS

Objet 2021-050 - Région Pays de la Loire : demande de subvention « Pays de la Loire Relance Investissement Communal »

Madame Alexia DALIFARD demande au conseil de se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire pour aider la commune dans divers travaux :

- Aménagement urbain : achat de mobilier et de panneaux signalétiques
- Cimetière : réfection des allées
- Complexe sportif : construction d'un club house
- Espace culturel : réhabilitation d'un bâtiment
- Réfection voirie rue des Forteries

au titre du pacte régional pour la ruralité « investissement communal ».

Le total de ces opérations est estimé à 431 355,18 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DÉCIDE de demander une subvention à la Région des Pays de la Loire pour aider la commune dans lesdits travaux au titre du pacte régional pour la ruralité « investissement communal », pour un montant de 75 000 €

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Objet 2021-051 - Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire - Volet communal, pour la réfection des allées du cimetière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse locale.

La dotation totale pour la commune est de 33 447 €, et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

Au regard de ces éléments, Mme Alexia DALIFARD propose d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :



### **1 - Description détaillée du projet**

Réfection des allées du cimetière.

Les allées du cimetière sont réalisées actuellement en sable.

Afin de garantir une stabilité du sol, et pour améliorer l'entretien du cimetière en général, il a été décidé la réfection de ces allées.

Descriptif des travaux :

- Préparation du terrain
- Fourniture et pose de bordures
- Fourniture et pose de GNT A 0/31.5
- Fourniture et mise en œuvre enrobé soit en enrobé brun ou en herbe stabilisée (selon résultat appel d'offres)

### **2 - Calendrier prévisionnel**

Septembre à novembre 2021

### **3 - Estimation détaillée du projet**

DEPENSES	Total HT
Travaux (estimation)	96 000 €

TOTAL HT : 96 000.00 €

TVA (20 %) : 19 200.00 €

TOTAL TTC : 115 200.00 €

### **4 - Plan de financement prévisionnel**

RECETTES	TOTAL HT
Département (contrat de territoire)	18 447 €
Conseil Régional (relance investissement communal)	19 200 €
Autofinancement	58 353 €
<b>TOTAL</b>	<b>96 000 €</b>

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Craon, le maire propose de la retenir dans le cadre de la dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre des contrats de territoire - volet communal d'un montant de 18 447 €
- Autorise le maire ou un adjoint à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

---

**Objet 2021-052 - Budget commune 2021 - Modifications budgétaires n°1**

---

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget principal de la commune 2021 :

<b>BUDGET PRINCIPAL - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
<b>DM 1</b>			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 589 905,15 €	1 589 905,15 €
20442-041	Sub d'équipt Personnes droit privé	+ 2 850,40 €	
2112-041	Terrain de voirie		+ 2 850,40 €
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 1		2 850,40 €	2 850,40 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 592 755,55 €	1 592 755,55 €